



Précisions additionnelles concernant les Règles du golf 2023

Mise à jour du 03 juillet 2023

Les précisions seront normalement mises à jour chaque trimestre en janvier, avril, juillet et octobre. La prochaine mise à jour est prévue en octobre 2023.

Nouvelles Précisions

Règles

Règle 8-1 :

Précision 8.1a/10 – Un joueur peut replacer la partie amovible d’une obstruction inamovible dans sa position normale

Procédures du comité :

Règle locale type E-13 -- Un joueur peut enlever, près de sa balle, un animal qui n’est pas défini comme étant un détrit

Règles

Règle 5 :

Règle 5.2 :

5.2b/3 – Application, en partie par coups, de la pénalité pour avoir pratiqué sur le terrain avant la ronde.

La règle 5.2b précise quand un joueur n’est pas autorisé à pratiquer sur le *terrain* avant une *ronde en partie par coups*. L’énoncé de pénalité à la règle 5.2b ne se limite pas à effectuer un *coup* puisque l’expression « pratiquer sur le *terrain* » comprend aussi éprouver la surface du *vert* en roulant une balle ou en frottant la surface du *vert*.

Le joueur qui frotte la surface d’un seul *vert* a enfreint la règle 5.2b seulement une fois indépendamment du nombre de fois qu’il a frotté la surface de ce même *vert*. (Ajout décembre 2022)

Règle 8

Règle 8.1 :

8.1a/10 – Un joueur peut remplacer la partie amovible d’une obstruction inamovible dans sa position normale

La règle 8.1a(2) interdit de placer une *obstruction amovible* dans une position particulière pour *améliorer les conditions affectant le coup*. Cependant, cette restriction ne s’applique pas à l’acte de remettre la partie amovible d’une *obstruction inamovible* à sa position normale.

Par exemple :

- Le joueur peut, si une tête d’arrosage est surélevée, peser dessus avant de jouer son *coup* puisque cette tête d’arrosage n’est pas à sa position normale.
- Le joueur peut, si le couvercle d’un drain a été enlevé ou déplacé, le remettre à sa position normale.

Dans l’un et l’autre de ces cas, il n’y a pas de pénalité selon la règle 8 même si cela *améliore les conditions affectant le coup*. (Ajout juillet 2023)

Règle 10 :

Règle 10.2 :

10.2b/1 – Utiliser un fer droit tenant à la verticale par lui-même, pour avoir de l’aide quant à l’alignement n’est pas autorisé

[Remarque : L’entrée en vigueur de certaines restrictions sur l’utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes est reportée au 1^{er} janvier 2025. Pour plus de renseignements, voir la Précision 10.2b (3)/2].

En autant qu’un fer droit tenant à la verticale par lui-même est conforme aux *Règles concernant l’équipement*, il peut être utilisé pour effectuer un *coup* (règle 4.1a (1)). Cependant, le joueur (ou son *cadet*) n’est pas autorisé à poser un tel fer droit à la verticale pour obtenir une aide d’une façon qui serait une infraction à la règle 10.2b.

Par exemple, le joueur ne doit pas déposer son fer droit en position verticale immédiatement derrière ou tout juste à côté de l’endroit où repose la balle sur le *vert* pour montrer la *ligne de jeu* ou pour aider le joueur à *prendre position* pour le *coup* en infraction à la règle 10.2b (3) (Ajout décembre 2022)

10.2b (3)/1 – Placer la tête du bâton derrière la balle pour aider le joueur à prendre position est autorisé

[Remarque : L'entrée en vigueur de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes est reportée au 1^{er} janvier 2025. Pour plus de renseignements, voir la Précision 10.2b (3)/2].

La règle 10.2b (3) ne permet pas à un joueur de déposer un objet sur le sol (comme une tige d'alignement ou un bâton) pour l'aider à *prendre position*.

Cependant, cette interdiction n'empêche pas un joueur de placer la tête du bâton derrière la balle, comme lorsqu'un joueur se tient derrière la balle et place la tête de son bâton perpendiculairement à la *ligne de jeu*, avant de se déplacer ensuite de derrière de la balle pour aller *prendre position*. (Ajout décembre 2022)

10.2b (3)/2 – Délai dans la mise en œuvre de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes

Un délai de deux ans quant à la mise en œuvre de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes est applicable comme suit :

- Jusqu'au 1^{er} janvier 2025, un joueur peut utiliser un fer droit tenant à la verticale par lui-même en le plaçant immédiatement derrière ou tout juste à côté de l'endroit où repose la balle pour aider à l'alignement, pour *prendre position* ou pour placer ses pieds.
- À compter du 1^{er} janvier 2025, la règle 10.2b (3) s'appliquera aux fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes et les gestes décrits au paragraphe qui précède ne seront plus permis. Cependant, un joueur pourra encore utiliser un fer droit tenant à la verticale par lui-même qui serait conforme aux règles pour effectuer un *coup* ou pour effectuer toute autre action permise par les règles. (Ajout décembre 2022)

Règle 14 :

Règle 14.3 :

14.3b (4)/1 – La pénalité générale s'applique en vertu de la règle 14.7

Relativement à la dernière puce à la règle 14.3b (4), lorsque le joueur encourt la *pénalité générale* pour avoir effectué un *coup* sans corriger son erreur, la *pénalité générale* s'applique en vertu de la règle 14.7a pour avoir joué du *mauvais endroit*.

Ainsi, le joueur qui prend un dégagement par recul sur la ligne laisse tomber sa balle à près d'une *longueur de bâton* de la ligne. La balle est à un *mauvais endroit* quel que soit l'endroit où elle s'arrête, et ce même si elle s'arrête sur la ligne. La balle doit être *laissée tomber* de nouveau pour éviter une pénalité selon la règle 14.7a.

En *partie par coups*, si le joueur effectue un *coup du mauvais endroit*, il doit corriger son erreur si jouer du *mauvais endroit* était une *infraction grave*. (Ajout avril 2023)

Procédures du comité

Règle locale type E-13 :

E-13 – Un joueur peut enlever, près de sa balle, un animal qui n'est pas défini comme étant un détrit

Objet : Lorsqu'un *animal* touche à la balle d'un joueur ou est près de cette balle, le joueur peut encourager l'*animal* à se déplacer et si l'*animal* cause le déplacement de la balle lorsqu'il est ainsi encouragé par le joueur, la règle 9.6 s'applique.

Si l'*animal* ne se déplace pas, le joueur peut soit enlever l'*animal*, risquant ainsi d'être pénalisé s'il cause le *déplacement* de la balle (règle 9.4b), prendre un dégagement avec pénalité (règles 17.1 ou 19.1) ou jouer la balle où elle repose alors que l'*animal* y touche encore ou est près de la balle.

Cette règle locale permet au joueur d'enlever, sans pénalité selon la règle 9.4, un *animal* qui n'est pas défini comme étant un détrit.

Règle locale type E-13

« Un joueur peut, sans pénalité et de quelque façon que ce soit, enlever un *animal*, autre que ceux définis comme étant un *détrit*, qui touche à sa balle ou est près de sa balle.

Si la balle du joueur se *déplace* alors qu'il est à enlever l'*animal* :

- Il n'y a pas de pénalité, et
- La balle doit être *replacée* à son emplacement original (lequel, s'il n'est pas connu doit être estimé) (voir la règle 14.2)

Pénalité pour jouer une balle du *mauvais endroit* en infraction à cette règle locale : Pénalité générale selon la règle 14.7. » (Ajout juillet 2023)